



Chers parents, cher élève,

Bienvenue dans notre école fondamentale d'immersion pour vivre ensemble cette nouvelle année scolaire 2023-2024 ! Ce règlement d'ordre intérieur propose un cadre dans lequel nous travaillerons en collaboration en vue de l'épanouissement des élèves.

De tout cœur, j'espère que cette année scolaire sera riche en expériences, en rencontres humaines, en lien avec notre projet éducatif. Main dans la main, nous aiderons les enfants à évoluer ; ce soutien mutuel est indispensable.

Au nom de toute l'équipe, je vous remercie pour la confiance accordée. Veuillez croire à notre investissement pour la construction d'une école immersive de qualité.

Pour l'équipe éducative, Marie-Pierre Dekeyser et Laureline Joiris, directrices

Visitez notre site : cesp2.weebly.com

Vous y découvrirez de nombreux renseignements sur la vie de l'école et nos activités en photos (mot de passe : envol 7900)

Notre ROI plus détaillé au niveau du cadre légal se trouve sur le site.

Merci d'en prendre connaissance et de signer l'accusé de réception pour accord au bas de ce document.

Vous pouvez bien sûr nous demander ces documents en version papier.

Une chouette école entourée d'une chouette équipe ; c'est tous ensemble que nous avançons !

**"Les enfants sont les piliers
de demain"**



C.E.S.P



« En immersion néerlandais, comme un poisson dans l'eau »



Règlement d'ordre intérieur

Nouvelles inscriptions :

Pour des questions de locaux et d'infrastructure, nous sommes tenus de limiter le nombre d'inscriptions. Merci de bien nous communiquer les naissances au sein des familles.

Lorsque nous atteignons ce nombre, une liste d'attente est constituée dans l'ordre de réception du document de demande. En cas de désistement ou de départ d'un élève, nous téléphonerons dans l'ordre aux parents de la liste.

1. Horaire des cours

- Début des cours : 08 h 40 le matin, 13 h 30 l'après-midi
- Fin des cours : 12 h 15 le mercredi
12 h 25 le matin (RT), 12 h15 (RB) les autres jours
15 h 25 l'après-midi

Les parents veilleront à ce que **leur enfant soit présent à l'école pour le début des cours** : amener les enfants à l'heure et ne pas les reprendre avant la fin des activités, ceci dans le but de ne pas perturber les cours. Ne pas prendre de RDV médicaux durant ces plages horaires sauf en cas d'urgence.

Les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) à l'école le(s) déposent et **ne s'attardent pas dans la cour, ni à l'accueil temps libre (garderie), ni aux alentours de l'école**. Pour la **sécurité des enfants**, veillez à vous garer correctement et à bien refermer les grilles de l'école à chaque passage. Les chiens et les animaux de compagnie sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Si des élèves sont autorisés à rentrer seuls chez eux, nous demandons **obligatoirement** un papier signé des parents.

2. Modalités de paiement et estimation des frais scolaires

Chaque mois, vous recevrez une facture récapitulative reprenant les frais de votre enfant (1 facture par enfant ; l'école ne tiendra pas compte de la répartition des frais entre les parents).

- Vous avez choisi la domiciliation : votre compte sera débité 10 jours après réception de la facture
- Vous n'avez pas choisi la domiciliation, faites le virement dans les 7 jours sur le compte IBAN : BE45 7320 3722 2789

Si vous constatez une erreur sur la facture, veuillez prendre contact avec Mme Cécile Tassignon, secrétaire, présente tous les jeudis à la rue de Tournai, au 0499/75.87.15 ou par mail : cecile.tassignon@cespleuze.be.

Les documents de la FWB relatifs à la gratuité sont joints dans notre ROI complet sur le site et vous seront distribués selon les prescriptions légales.

En fonction des dépenses, seront repris sur la facture, sous les rubriques :

Des frais scolaires obligatoires :

- Cours de natation :€ (frais de transport inclus) -> à définir en septembre
- Activités culturelles et sportives internes ou extérieures (théâtre, cinéma, fêtes, visite, excursion d'un jour) : estimées : à 50€ / année scolaire de la M1-accueil à la P3
à 90 € / année scolaire de la P3 à la P6.
- Les classes de dépaysement pour l'année scolaire 2022-2023 (en fonction des mesures sécurité)
 - Classes Vertes pour les 3^{èmes} et 4^{èmes} primaires au Domaine de Massemble du 08/04/2024 au 12/04/2024 estimées à 290 €.
 - Classes Linguistique pour les 5^{èmes} et 6^{èmes} primaires à Gent du 22/04/2024 au 26/04/2024 estimées à 300€.

NB : Si vous désirez épargner, vous pouvez le faire en versant sur le compte : BE23 7320 3390 5591
BIC : CREGBEBB en mentionnant le projet : classes de dépaysement + le nom de votre enfant.

!!! Compte différent de celui de la facturation !!! Merci

Des frais scolaires facultatifs :

- Repas chauds (potage, repas, dessert, eau) :
Maternelles : 3,50 € - 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} primaire : 4,00 € - 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} primaires : 5,00 €

- b. ATL du soir (garderie) :
 - + de 15h30 à 16h00 : gratuit
 - + de 16h à 17h30 : 0,75 € par $\frac{1}{2}$ heure **entamée**
 - + en cas de retard non signalé et sans justification valable : 5 euros par demi-heure (Une attestation fiscale sera délivrée pour les frais de garde en mars-avril)
- c. Boisson ou collation lors de l'ATL du soir : 0,50 €
- d. Bonnet de bain rouge : 5,00 €

+ Les gratuités ne seront pas indiquées sur les factures, à savoir :

- a. ATL du matin(garderie)
- b. Surveillance du temps de midi
- c. Surveillance de 15h25 à 16h00

3. Les absences

Toute absence doit être légalement justifiée pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, ceci dès la **troisième maternelle**.

EN CAS D'ABSENCE DE VOTRE ENFANT, veuillez fournir

ABSENCE DE MOINS DE 3 JOURS :

→ Le talon qui se trouve dans le journal de classe de votre enfant complété et signé.
Celui-ci est remis à l'enseignant.

SI L'ABSENCE DEPASSE 3 JOURS :

→ Un certificat médical obligatoire remis le 4^{ème} jour d'absence au plus tard.

Les motifs doivent relever de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé de l'enfant ou de transport.

L'appréciation doit être motivée et conservée au sein de l'école ; le chef d'école doit indiquer les motifs précis pour lesquels il reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

À ce sujet, il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

L'école est tenue de signaler les absences qu'elle considère comme non justifiées dès la comptabilisation de 9 demi-jours.

Toute maladie contagieuse doit être signalée sans tarder ainsi que les coordonnées du médecin traitant.

Certaines maladies même bénignes pour l'enfant, mais contagieuses, requièrent néanmoins le maintien à la maison afin d'éviter toute épidémie dans l'école.

Les enfants malades sont soignés à la maison. Les enseignants n'administreront pas les médicaments sauf dans les cas exceptionnels avec une attestation du médecin.

De même, les enfants qui viennent à l'école sont considérés en bonne santé et participent donc d'office aux récréations organisées à l'extérieur.

Les parents veilleront à prendre les rendez-vous médicaux **en dehors des heures de cours**. Si cela n'est exceptionnellement pas possible, l'élève présentera un justificatif du médecin pour l'école.

4. Cours d'éducation physique

En maternelle, 2 heures de psychomotricité par semaine sont assurées par un maître spécial.

En primaire, 2 heures de cours par semaine sont données par des professeurs d'éducation physique.

L'équipement suivant est exigé : chaussures de gym, short de sport ou pantalon de jogging **foncé**, tee-shirt **blanc uni à manches courtes** (pas de bretelles) ou sweat réservé exclusivement à ce cours.

L'équipement sera mis dans un sac portant le nom de l'enfant.

Evidemment, par mesure d'hygiène, les enfants ne passent pas la journée en tenue de gymnastique.

Piscine : Un bonnet de natation de couleur rouge uni est exigé afin de distinguer plus facilement les élèves de notre école. Celui-ci peut être acheté à l'école au prix de 5 €.

Nous tenons à rappeler que le cours d'éducation physique et la natation font partie du programme et sont donc obligatoires. L'élève ne pourra en être exempté qu'avec un certificat médical. En outre, l'oubli du sac de gym ou de piscine pourra être sanctionné.

5. Tenue vestimentaire

Les enfants doivent être correctement vêtus en fonction des conditions atmosphériques.

Le port de bijoux est interdit durant les cours d'éducation physique.

Le port de lunettes est également interdit durant les cours d'éducation physique sauf avec autorisation écrite des parents.

6. Discipline

Les enfants respectent les enseignants, les adultes responsables et les autres élèves. Les élèves, tout comme les familles, acceptent les règles de discipline imposées et les décisions prises par l'école. De nombreuses activités de prévention au bien être relationnel sont mises en place dans les classes afin de promouvoir une communication saine et non violente.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants en cas de non-respect des 4 lois de l'école :

- Je ne peux jamais quitter l'école sans autorisation.
- Je ne peux jamais employer la violence physique.
- Je ne peux jamais être impoli ou grossier envers les adultes de l'école ou envers les enfants.
- Je ne peux jamais voler ni abimer le matériel.

Des sanctions sont prévues en cas d'infraction : 6 **niveaux** :

- un avertissement à l'enfant à faire signer par les parents.
- retenue, travail et P.V dans le dossier de l'enfant (sanction reproduite plusieurs fois, si besoin, selon la décision du conseil de discipline).
- retenue + convocation des parents au bureau de la direction avec un travail à effectuer le soir même à la maison.
- exclusion d'un jour à passer au bureau de la direction avec travail écrit (pas de récré et le travail fait en classe est rattrapé à la maison le soir) P.V dans le dossier de l'enfant.
- exclusion de trois jours à passer au bureau de la direction, travail écrit (pas de récré et le travail fait en classe est rattrapé à la maison le soir) P.V dans le dossier de l'enfant.
- convocation des parents avec renvoi définitif géré par le PO

Pour le reste, des procédures sont également mises en place pour les lieux communs et des chartes de classes sont construites avec les enfants dans chaque classe.

Les objets nuisibles ou dangereux, les GSM, **les montres connectées**, les jeux électroniques, **les petites balles (en mousse, balles magiques)** et **les cartes à collectionner (cartes Pokémon par exemple)** sont interdits à l'école.

La direction et les enseignants se réservent le droit d'autoriser ou de refuser certains objets et de les confisquer. **Il est interdit d'utiliser les réseaux sociaux de communication sur internet (Facebook, Twitter, Instagram...)** pour publier des photos ou des commentaires relatifs à l'école, au personnel, aux parents ou aux élèves.

7. L'alimentation saine, la santé des enfants : ensemble, c'est mieux !

Nous invitons les parents à promouvoir les collations saines et à réduire les déchets. Les gourdes peuvent être remplies régulièrement d'eau au robinet. Nous vous demandons d'apporter tous les jours un ou plusieurs fruits, éventuellement un produit laitier, des fruits secs, une tartine ou un biscuit sec. Pour des raisons de santé, nous interdisons les bonbons et les boissons trop sucrés (des barres chocolatées, bonbons colorés, les sodas, les chips, ...). Nous rappelons le projet « Ecole propre » et imposons que les papiers (réduits au minimum) soient jetés dans les poubelles.

De même, pour les anniversaires, **n'exagérez pas les quantités** et restez dans le cadre du **respect de la santé** de tous les élèves.

Sur le temps de midi, l'utilisation du four à micro-ondes pour réchauffer les plats venant de la maison est strictement interdite. Pour les parents qui désirent que l'enfant puisse manger chaud, merci de mettre le repas dans un box isotherme.

8. Les assurances

1. Tous les élèves sont assurés contre les accidents corporels à l'école et sur le chemin de l'école pourvu que celui-ci soit le plus direct et effectué dans les temps voulus. Ils sont également assurés lors des excursions, déplacements, compétitions sportives et toute autre activité organisée par l'école.
2. Chaque accident doit faire l'objet d'une déclaration sur le formulaire adéquat délivré par l'école et être constaté par un enseignant, un surveillant ou tout autre témoin adulte.

Procédure à suivre :

- 2.1. Pour obtenir le formulaire, l'élève ou les parents s'adressent à la secrétaire, à l'enseignant ou à la direction ;
 - 2.2. Les parents complètent le document « Déclaration d'accident scolaire » ;
 - 2.3. Le médecin complète le certificat médical (recto-verso) ;
 - 2.4. Dès que possible, les parents remettent l'original de la déclaration à l'école ;
 - 2.5. Pour être remboursés, les parents règlent tous les frais, remettent le plus rapidement possible les factures à l'école pour la part « non remboursée » de la mutuelle.
3. Sont exclus de l'assurance Responsabilité Civile : la réparation des dommages vestimentaires, du matériel scolaire, des lunettes cassées (sauf si celles-ci sont liées à des blessures au visage)
 4. L'école décline toute responsabilité :
 - 4.1. En cas de détérioration ou de vol des vélos déposés dans l'école ;
 - 4.2. Si un accident survient lorsque, sans motif valable, l'élève est hors de l'établissement, en retard ou absent ;
 - 4.3. En cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets de valeur, d'argent ou de vêtements. Les élèves sont donc priés de ne pas laisser d'argent ou d'objets de valeur dans les vêtements et les cartables déposés en classe, dans le hall ou dans les vestiaires.

9. Pertes, vols

Il est souhaitable que tous les vêtements et objets personnels soient marqués au nom de l'enfant.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration.

Veillez régulièrement à examiner les vêtements retrouvés à l'école pour reprendre ce qui appartient à votre enfant. Après trois mois, les vêtements non repris seront donnés à la Croix Rouge.

10. Journal de classe, plateformes numériques, pochette de communication (maternelles)

Les outils de communication doivent être consultés journalièrement. Ceux-ci permettent de constituer un lien fondamental entre l'école et la famille. Aussi, des informations importantes sont postées sur les plateformes numériques de chaque classe. En début d'année, les titulaires donnent les codes d'accès aux familles concernées tout en respectant les règles de base de confidentialité. Grâce à ce moyen, nous réduisons les communications sous forme de papier et **nous pouvons être plus réactifs pour les informations urgentes**. Le journal de classe, tout comme les outils Klassly en primaire ou classe Dojo en maternelle facilitent les échanges et permettent de mettre en évidence des activités vécues en classe.

Deux réunions de parents, entre adultes, sont organisées par année scolaire. En vue d'une communication plus claire pour les deux parents, nous n'organiserons qu'une seule plage horaire par enfant.

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer la direction ou les enseignants sur rendez-vous.

11. Obligations administratives

Il est impératif de signaler à la direction tout **changement de domicile**, de **numéro de téléphone**, de **composition de ménage et de garde** de l'enfant, de fournir les pièces justificatives.

12. Changement d'école

Le changement d'école n'est pas autorisé en primaire lorsque le cycle est entamé sauf cas exceptionnels (déménagement, changement de garde, ...). Dans ce cas, un document de changement d'école doit être introduit auprès de la direction.

13. Poux

La propagation des poux est un fléau qui ne nous épargne pas ; chaque année, des épidémies de poux nous touchent et il est bien difficile de se débarrasser de ces parasites.

En cas d'infestation, vous serez avertis avec un autocollant dans la farde de communication ou le journal de classe. Veuillez y cocher la case prévue quand vous en avez pris connaissance et que vous avez vérifié la chevelure de votre enfant.

Nous vous demandons de:

- Prévenir l'école (instituteur ou direction) lorsque vous constatez la présence de lentes ou de poux dans les cheveux de votre enfant.
- Garder de préférence votre enfant à la maison jusqu'à ce que les poux ou lentes aient disparu, de laver les affaires personnelles (draps, bonnets, écharpes, nounours...)
- Continuer à être attentif durant les jours qui suivent et tenir les enseignants au courant de l'évolution de la situation.

14. L'école et les partenaires extérieurs

Dans le cadre de notre projet pédagogique et éducatif, l'école travaille en collaboration avec des partenaires extérieurs tels que le PMS libre de Péruwelz (069 44 35 11), le PSE, le planning familial. En se référant à la circulaire 4550, des animations à l'Education, à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) auront lieu en fonction des demandes des classes et des besoins adaptés des enfants.

Des activités sont aussi proposées par le centre culturel, la bibliothèque, la commune.

L'école s'associera à des actions proposées par des associations comme la Croix Rouge, le Télévie, Viva for live, Saint Vincent de Paul... en vue de renforcer l'esprit de solidarité et de citoyenneté.

15. Photos et publications

Concernant le droit à l'image, vous recevez un document **à signer en début d'année**. Avec votre accord, votre enfant sera photographié à l'école lors des occasions suivantes :

- ✚ Séance de photos scolaires individuelles et de classes pour les familles
- ✚ Activités en classe, sorties, classes de dépaysement postées surtout sur les plateformes numériques, dans les classes et parfois sur le site de l'école
- ✚ Expositions à caractère pédagogique en interne

« Vive l'immersion en néerlandais »



« Notre école, notre envol », CESP 2 Fondamental Immersion



069/66.96.26 069/66.96.21
Rue de Tournai Rue du Bois
7900 Leuze-en-Hainaut

CESP2.WEEBLY.COM

ATL : Accueil Temps Libre (Garderie)

Les personnes qui encadrent vos enfants :

À la rue de Tournai : Mme Annie Paulet - Mr Benoît Senelle

À la rue du Bois : Mme Sylvie Paulet - Mme Aurore Duvinage - Mme Nibal Almazski

Principes généraux

Les accueillantes accomplissent leur travail dans les conditions et dans le respect des dispositions définies par le décret du 03 juillet 2003 et suivant le code de qualité arrêté par le Gouvernement. L'accueil tend à développer une vie sociale harmonieuse basée sur des relations de convivialité, d'ouverture et de respect mutuel.

Inscription

Dans chaque implantation du Centre Educatif Saint-Pierre, l'enfant accueilli au sein de l'« Accueil Temps Libre » doit être inscrit au préalable. Une fiche de renseignements (« Contrôle de renseignements ») est complétée par les parents en début d'année. Ces derniers s'engagent à prévenir de tout changement quant aux informations reprises sur cette fiche, comme par exemple, un changement d'adresse, de numéro de téléphone ou des modifications dans la situation familiale.

Organisation générale

L'« Accueil Temps Libre » est organisé pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans fréquentant le Centre Educatif Saint-Pierre.

Horaires de l'ATL :

le matin à partir de 7 h 15 - le soir jusque 17 h 30 - le mercredi jusque 12 h 30.

L'accueil est inaccessible durant les congés scolaires, les grandes vacances et les journées pédagogiques.

Les personnes qui confient les enfants prennent connaissance des documents suivants dès le premier jour de présence de leur enfant : - Le Projet Pédagogique d'accueil - Le règlement d'ordre intérieur

Il n'y a pas d'obligation de participer tous les jours. En outre, les personnes qui confient les enfants viennent les rechercher à leur meilleure convenance et en veillant à respecter les horaires d'accueil.

Une farde avec les coordonnées des personnes qui confient les enfants, les informations concernant la santé de l'enfant utiles à l'accueil et les documents d'assurance sont mis à la disposition des accueillantes.

Respect des horaires

Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture. En cas de retards répétés malgré nos interpellations auprès de la famille, l'accès de l'enfant à l'accueil temps libre organisé par le Centre Educatif Saint-Pierre pourrait être remis en question.

En cas de retard occasionnel, nous demandons impérativement aux parents de téléphoner pour prévenir que l'enfant ne pourra être repris à l'heure de fermeture :

- *rue de Tournai Mme Annie au 0497/80 62 91*

- *rue du Bois Mme Sylvie au 069/66.96.21 ou 0472 37 65 69*

En cas de retard non signalé et sans justification valable : 5 euros par demi-heure

Prise en charge des enfants

- À la fin de l'accueil, les accueillantes confient l'enfant à un adulte de référence. Aucun enfant ne retourne seul chez lui ou pour rejoindre un parent qui se trouve à proximité, excepté si une autorisation écrite signée des parents a été remise à l'équipe des accueillantes.
- Les noms des adultes (père, mère, beaux-parents, grands-parents, ami, voisin...) amenés à reprendre un enfant doivent nécessairement être mentionnés dans la fiche de renseignements. Si, exceptionnellement, une autre personne, non mentionnée dans la fiche, doit reprendre l'enfant, il est nécessaire de prévenir les accueillantes au préalable, par écrit ou par téléphone.
- Lorsqu'un parent est présent dans l'accueil temps libre, la responsabilité de son ou ses enfants lui incombe.
- Dans un souci de respect des activités des enfants et du travail des accueillantes, les parents qui viennent reprendre leur enfant **veillent à limiter leur présence** et **respectent le calme nécessaire** tout en restant dans le hall à la rue de Tournai pour ne pas déconcentrer les enfants qui travaillent.

Respect de l'équipe

Nous veillons à ce que chaque enfant ait une attitude respectueuse envers l'équipe, les autres enfants et envers le matériel mis à sa disposition. En cas de difficulté avec un enfant, nous mettons tout en œuvre pour que des solutions soient trouvées en collaboration avec la famille. Dans le cas où, malgré les remarques, le comportement d'un enfant resterait problématique (en perturbant le bien-être du groupe et le travail des accueillants), l'accès de l'enfant à la structure pourrait être remis en question.

Objets de valeur

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de jeux, vêtements, bijoux apportés par les enfants.

Médicaments

Les accueillantes ne pourront pas administrer des médicaments sauf dans les cas exceptionnels avec une attestation du médecin.

La participation financière parentale

Celle-ci s'élève à 0,75 € par demi-heure entamée de 16 h00 à 17 h 30.

En cas de retard non signalé et sans justification valable : 5 euros par demi-heure

Collation

Une collation saine et des boissons sont laissées à la disposition de l'enfant qui le désire au prix de 0,50 € (l'eau est gratuite).

Remarque : Le mercredi après-midi, un ATL est organisé par la Commune à la rue du Rempart (école communale). Pour tout renseignement, prenez contact avec la Commune au 069/66.98.40. Un document vous sera distribué en début d'année.

Signatures des parents pour ce Règlement d'Ordre Intérieur

(cfr site école pour le cadre légal plus détaillé ROI, cesp2.weebly.com.) :

Date, Nom et Signature pour accord :

Nous avons la chance d'être épaulés par une Association de Parents très dynamique, n'hésitez pas à les suivre...

NOUS SUIVRE ...

... ou tout simplement être tenu informé des événements de la vie de l'école de vos enfants

P a -  ge Facebook - *Team Parents CESP Section immersion*

NOUS REJOINDRE ...

Si vous souhaitez nous rejoindre, n'hésitez pas à prendre contact via notre page Facebook ou par téléphone 0486/90.34.87 ou 0473/569.239

Bienvenue

